

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INDIENNES.

Les Indiens du Canada.¹

Population.—Les Indiens du Canada forment une population d'environ 100,000 âmes. Leur nombre ne varie guère, mais il a plutôt une propension à s'accroître, nonobstant l'opinion généralement accréditée de la lente extinction de cette race.

Administration.—Aux yeux de la loi, les Indiens sont des mineurs, dont les biens et affaires sont gérés par le département des Affaires Indiennes, conformément aux dispositions de la Loi des Indiens. Ce département est la plus ancienne organisation gouvernementale de la Puissance, car il remonte au temps de la conquête. Placé autrefois sous l'autorité militaire, il ne fut absorbé par la machinerie administrative civile qu'en 1845. L'article 5 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, place les Indiens du Canada et les terres réservées à leur usage sous la juridiction du gouvernement fédéral; plus tard, en 1873, une loi du parlement canadien (S.R. chap. 81) attribuait au Ministre de l'Intérieur les fonctions de Directeur Général des Affaires Indiennes et, à ce titre, lui confiait l'administration des biens meubles et immeubles des Indiens du Canada. Les efforts du département des Affaires Indiennes tendent à faire avancer ses pupilles dans la voie du progrès et de la civilisation; il est aidé dans cette tâche par des agents, qui incitent les Indiens à se fixer au sol et à se livrer à des occupations utiles.

Des territoires, appelés réserves, ont été attribués aux différentes peuplades indiennes de la Puissance, selon leurs besoins respectifs, leurs occupants étant placés sous la surveillance d'agents locaux, au service du gouvernement fédéral. La tutelle exercée sur les Indiens par l'administration comporte l'obligation de les instruire, de veiller sur leur santé, de leur enseigner l'agriculture et autres industries connexes, de gérer leurs fonds, de les représenter devant les tribunaux, de traiter et transiger leurs affaires, enfin d'assurer leur bien-être.

L'instruction publique s'est développée parmi eux d'une façon très accentuée; il existe actuellement 321 écoles indiennes, dont 247 écoles pour externes, 58 pensionnats et 16 écoles industrielles ou de travaux manuels.

La surveillance immédiate des bandes d'Indiens dispersées dans toutes les parties du Canada s'exerce au moyen des agences du département, au nombre de 114; chaque agence veille sur un nombre variable de clans, tantôt un seul et tantôt plus de trente. Outre l'agent lui-même, le personnel d'une agence comporte différents personnages, tels qu'un médecin, un commis, un instructeur agricole, une sage-femme, un garde, un instructeur-éleveur, etc., selon les besoins spéciaux des localités. Les travaux des agences sont

¹Contribution du Département des Affaires Indiennes.